

ADOBE 25»

«*Exprimez votre créativité pour les 25 ans d'Adobe*»



Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

ADOBE Systems France

Au capital de 480 000 euros

Inscrite au RCS de Paris sous le numéro 350381968

Dont le siège social se trouve 112 avenue Kléber – 75016 Paris

Organise du 26 NOVEMBRE 2007 AU 11 JANVIER 2008

SUR INTERNET UNIQUEMENT

Un concours gratuit et sans obligation d'achat dénommé : "Exprimez votre créativité pour les 25 ans d'Adobe"

Ce Concours est accessible à l'adresse Internet <http://www.adobe25ans.com>

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

ARTICLE 2. PARTICIPATION

Ce Concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce concours.

ARTICLE 3. PRINCIPE ET DUREE

A l'occasion de son 25ème anniversaire, Adobe organise le concours "Exprimez votre créativité pour les 25 ans d'Adobe". Les participants doivent réaliser une création originale ans pour fêter les 25 ans d'Adobe. Trois catégories pourront accueillir la création du participant : "Affiche", "Vidéo" et "Internet". A l'issue du concours, un jury désignera les trois meilleures créations, toutes catégories confondues.

Le concours débutera le 26 NOVEMBRE 2007 à 15 HEURES et se terminera le 11 JANVIER 2008 à 12 HEURES.

Ce Concours est accessible à l'adresse Internet <http://www.adobe25ans.com>.

Pour participer seuls les candidats déjà inscrits ou nouvellement inscrits pourront participer au concours en se connectant sur le site <http://www.adobe25ans.com>, en remplissant un formulaire de participation en ligne en y indiquant leur nom, leur prénom, leurs coordonnées complètes (adresse, N° de rue, ville, code postal, adresse email, téléphone, date de naissance, société et fonction) et en déposant une création originale ou un lien internet pointant vers leur création dans une des catégories suivantes :

Catégorie "Affiche". Dans cette catégorie le participant doit au préalable préparer une création dans un fichier dont la taille

doit être de 21 x 29,7 cm dans une résolution de 300 ppp. Lors de la publication sur le site <http://www.adobe25ans.com>, cette création doit être réduite à la taille de 348 x 488 pixels dans un fichier JPG d'une résolution de 72 ppp. Le poids total du fichier à envoyer depuis le site ne devra pas excéder 4 Mo. Cette création pourra être composée à partir d'une photographie ou d'une illustration vectorielle. Le nom Adobe devra apparaître sur la création. Le participant devra conserver sa création originale en 21 x 29,7 cm en 300 ppp dans le cas d'une exploitation éventuelle par Adobe.

Catégorie "Vidéo". Dans cette catégorie, le participant publie sa création vidéo sur le site de partage YouTube ou DailyMotion. La durée de cette création vidéo ne devra pas excéder deux minutes. Ensuite, lors de son inscription sur le site <http://www.adobe25ans.com> il fournit le code EMBED de sa création qui lui est délivré par le site de partage. Le nom Adobe devra apparaître sur la création.

Catégorie "Internet". Dans cette catégorie, le participant envoie un lien internet (URL) qui pointe vers une page HTML. L'hébergement de cette page sera pris en charge par le participant ou son prestataire technique. Adobe ne saurait être tenu pour responsable d'une interruption de service sur cette page HTML. Cette page pourra intégrer tous les formats jugés adaptés par le participant. Le nom Adobe devra apparaître sur la création. Dans le cas d'une application AIR, le participant devra indiquer un lien internet (URL) qui permet le téléchargement de l'application. Il devra en outre fournir une capture d'écran de son application AIR lors de la publication sur le site <http://www.adobe25ans.com>.

Toutes les créations envoyées seront soumises à l'approbation d'un modérateur avant d'être publiées sur le site <http://www.adobe25ans.com>. Un email de confirmation sera ensuite envoyé au participant pour lui indiquer si sa création est retenue et publiée sur le site <http://www.adobe25ans.com>.

A l'issue du concours, un Jury composé de cinq membres déterminera les trois gagnants du concours. La présidence du jury sera assurée par Frédéric Massy, Directeur du Marketing chez Adobe France. En cas de force majeure, il sera remplacé par une personne de chez Adobe France.

Le jury sera composé de la façon suivante :

- un président du jury faisant partie d'Adobe France
- un membre du jury faisant partie d'Adobe France
- trois membres du jury faisant partie d'institutions externes à Adobe France

ADOBE 25»

«Exprimez votre créativité pour les 25 ans d'Adobe»



Trois gagnants, toutes catégories confondues, seront désignés par les cinq membres du jury.

Un 4eme prix, le "Prix Spécial du Public", sera attribué au participant ayant obtenu le plus grand nombre de votes sur le site <http://www.adobe25ans.com>. Pour quelque raison que ce soit, si le gagnant ne peut récupérer son prix, ce lot sera considéré comme abandonné.

Tout Lot non réclamé dans le délai de trois mois après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier les créations portant préjudice à la Société Organisatrice ou présentant un caractère diffamatoire.

Les résultats du concours seront affichés sur le site <http://www.adobe25ans.com> le 18 JANVIER 2008 à partir de 17 HEURES.

ARTICLE 4. DROITS D'AUTEUR

Au moment de publier sa création sur le site <http://www.adobe25ans.com>, le participant s'engage à certifier qu'il dispose bien des droits d'auteur pour chacun des éléments qui constituent sa création ou qu'il est l'auteur exclusif de la création. Pour se faire, avant de procéder à l'envoi de sa création sur le site <http://www.adobe25ans.com>, il devra cocher la case "Je certifie que je suis l'auteur de la création que je publie et que je dispose de l'intégralité des droits pour les éléments qui la constituent."

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un manquement au respect des droits d'auteur par le participant.

Le participant autorise la Société Organisatrice à exploiter sa création sur tout type de support connu à ce jour.

ARTICLE 5. LES PRIX

Les lots sont les suivants :

1er PRIX : un voyage aller/retour "Paris-San Francisco" pour deux personnes en classe économique d'une valeur de 2500 euros TTC + 5 nuits d'hôtel d'une valeur unitaire de 150 euros TTC + 1 Adobe Creative Suite 3 Web Premium© - d'une valeur de 2271 euros TTC (soit un lot d'une valeur totale de 5521 euros TTC) + une visite des locaux Adobe de San José. Ce voyage devra être effectué entre le 1er juin 2008 et le 30 novembre 2008.

2eme PRIX : une Adobe Creative Suite 3 Master Collection© (d'une valeur de 3586,80 euros TTC) + un Samsung Q1 d'une valeur de 1400 euros TTC (soit un lot d'une valeur totale de 4986,80 euros TTC)

3eme PRIX : Adobe Creative Suite 3 Premium© - Web, Design ou Production selon le choix du gagnant (d'une valeur de 2271 euros TTC à 2630 euros TTC) + une imprimante laser N&B multifonction Samsung SCX 4500 (d'une valeur de 379 euros TTC).

4eme PRIX ("Le Prix Spécial du Public") : Un logiciel Adobe Photoshop Extended© (d'une valeur de 1613 euros TTC) + un appareil photo numérique Kodak EasyShare Z812 (d'une valeur de 299 euros TTC).

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du prix seront donnés en temps utiles au gagnant.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du prix à la livraison.

Le gagnant disposera d'un délai de 7 jours après envoi du courrier électronique pour se manifester auprès de la Société Organisatrice, à défaut de quoi le prix sera définitivement perdu. Le prix sera mis à disposition du gagnant et à lui seul suivant les informations fournies sur une base déclarative dans le formulaire de participation au Concours.

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé sur le site du Concours. Il ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la société Organisatrice. Il est précisé que la société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le prix consistant uniquement en la remise du prix prévu pour le Concours.

ARTICLE 6. UN SEUL PRIX PAR FOYER

Chaque participant peut participer une fois pendant toute la du-

ADOBE 25»

«*Exprimez votre créativité pour les 25 ans d'Adobe*»



rée du concours pendant la période précisée à l'article 1 (même nom, même coordonnées, même email).

Chaque personne désireuse de jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données sur le site Internet <http://www.adobe25ans.com>

Les informations laissées sur le serveur Internet par la personne désireuse de jouer seront transmises à la Société Organisatrice, laquelle procédera au tirage au sort des gagnants.

Un participant qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, sera disqualifié et ne pourra prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Les inscriptions (email + coordonnées postales incomplètes), contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

ARTICLE 7. DESIGNATION DES GAGNANTS

Les GAGNANTS seront prévenus directement par la Société Organisatrice du concours par téléphone, ou par courrier et ou par email du ou des lot(s) qu'il aura gagné.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings font foi.

ARTICLE 8. PUBLICATION DES RESULTATS

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du concours conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

Les participants autorisent l'Organisateur du Concours à diffuser les nom, prénom, commune de résidence du gagnant à des fins purement informatiques et non commerciales, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la Législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, le participant bénéficie auprès de l'Organisateur du Concours d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant.

ARTICLE 9. REMBOURSEMENTS

Ce concours étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Telecom.

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante :

ADOBE Systems France
«Exprimez votre créativité pour les 25 ans d'Adobe»
112 avenue Kléber
75016 Paris

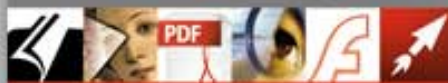
Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement leurs nom, prénom, adresse complète, le concours concerné, et la photocopie de la facture détaillée de téléphone, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication.

Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercable...) ne pourront pas obtenir de remboursement. La participation au concours n'a pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne

ADOBE 25»

«Exprimez votre créativité pour les 25 ans d'Adobe»



pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de connexion seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite. Ce remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0,49 euros).

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante ADOBE Systems France, «Exprimez votre créativité pour les 25 ans d'Adobe», 112 avenue Kléber, 75016 Paris, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 10. RESPONSABILITE/FORCE-MAJEURE/PROLONGATION/ANNEXES

La participation au Concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Concours pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le

Concours fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Concours, la Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la Session de Concours au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Concours et sa déficience n'est pas de nature à léser le participant de quelque façon que ce soit.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au concours.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue : - Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné)
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard concours empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur

En conséquence, la Société Organisatrice du concours ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les

ADOBE 25»

«*Exprimez votre créativité pour les 25 ans d'Adobe*»



services consultés sur le Site

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice du concours ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Il est convenu que la Société Organisatrice du concours pourra

se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice du concours dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Concours toute personne troublant le déroulement du Concours.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Concours qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Concours de l'une quelconque des manières précitée, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Concours et/ou Session du Concours, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ADOBE 25»

«*Exprimez votre créativité pour les 25 ans d'Adobe*»



Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Concours si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Concours. La société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Concours, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de concours, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Concours.

Le présent Concours sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

ARTICLE 11. RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation à ce concours ne sera prise en compte que si elle est adressée dans un délai de 10 jours après la publication des résultats sur le site <http://www.adobe25ans.com>, le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du concours dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au concours, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La Société Organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent concours.

ARTICLE 12. ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Toute participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Les enregistrements électroniques effectués sur le site Internet <http://www.adobe25ans.com> désigné à l'article 1 font foi jusqu'à preuve du contraire. Les difficultés d'interprétation qui pourraient survenir seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de ADOBE Systems France, 112 avenue Kléber, Paris 16ème.

ARTICLE 13 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE CONCOURS

Le présent règlement est déposé chez Maître COATMEUR, huissier de justice, 19 bis rue de Cotte 75012 PARIS. Ce règlement peut-être consulté à tout moment sur le Site, pendant toute la durée du concours gratuit en ligne.